

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 30/12/2025 - 1418 - 2022 B 44489 - 922 525 290 - WATTEAU

001418

WATTEAU
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2 rue de Narbonne, 75007 PARIS
922 525 290 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JUILLET 2025**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 1 634 euros de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------|
| - A la réserve légale | 81,70 euros |
| - Le solde, aux associés, à titre de dividendes | 1 552,30 euros |

Puis, constatant que le compte « autres réserves » est créditeur de 140 215 euros, L'Assemblée Générale décide de prélever 140 215,00 euros pour l'attribuer aux associés, à titre de complément de dividende

Dividende global 141 767,30 euros
Soit 0,07 euro brut par action

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 141 767,30 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

RN

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2024 : 200 000,00 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 30 juin 2023 : Néant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 juillet 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Société RM



WATTEAU
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2 rue de Narbonne, 75007 PARIS
922 525 290 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JUILLET 2025

Exercice clos le 31 mars 2025

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 mars 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2025, nos activités de prises de participations et prestations de services ont généré un chiffre d'affaires de 328 100 euros.

Les charges d'exploitation ont été couvertes, laissant apparaître un résultat d'exploitation positif de 1 663 euros.

Après prise en compte du résultat financier, le résultat net est bénéficiaire de 1 634 euros.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous poursuivons l'accompagnement et le développement des activités de nos filiales.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 mars 2025, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société détient, au 31 mars 2025 :

- 100 % du capital de la SAS 1718 dont le siège est à PARIS (75007) 70 Galerie Vivienne, immatriculée au RCS PARIS sous le n°788 513 729.

R

- 80 % du capital de la SAS 8 REPRESENT dont le siège est à PARIS (75007) 70 Galerie Vivienne, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°948 148 945.
- 100 % du capital de la SAS VIVIENNE dont le siège est à PARIS (75007) 70 Galerie Vivienne, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°948 177 050.
- 100 % du capital de la SAS FANTASTIC dont le siège est à PARIS (75007) 70 Galerie Vivienne, immatriculée au RCS PARIS sous le n°981 342 538.
- 100 % du capital de la SAS LE STUDIO CONFIDENTIEL dont le siège est à PARIS (75007) 2 rue de Narbonne, immatriculée au RCS PARIS sous le n°987 756 814.
- 1 % du capital de la SCI VOLTAIRE dont le siège est à PARIS (75007) 2 rue de Narbonne, immatriculée au RCS PARIS sous le n°924 869 217.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre indicatif, les exercices n'ayant pas la même durée (9 mois pour l'exercice écoulé et 12 mois pour l'exercice précédent).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 328 100 euros contre 335 600,00 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 euro contre 36 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 194 442 euros contre 320 845 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 059 euros contre 522 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 91 320 euros contre 42 960 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 33 785 euros contre 13 428 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 321,00 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 1 511 euros contre 21 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 326 438 euros contre 377 776 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 663 euros contre -42 140 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -29 euros (400 060 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 1 634 euros contre 357 920 euros pour l'exercice précédent.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé comme pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 se solde ainsi par un bénéfice de 1 634 euros contre un bénéfice de 358 120 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 111 380 euros contre 2 723 966 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1 634 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------|
| - A la réserve légale | 81,70 euros |
| - Le solde, aux associés, à titre de dividendes | 1 552,30 euros |

Puis, constatant que le compte « autres réserves » est créditeur de 140 215 euros, il est proposé de prélever pour l'attribuer aux associés, à titre de complément de dividende	140 215,00 euros
---	------------------

Dividende global Soit 0,07 euro brut par action	141 767,30 euros
--	------------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 028 258,70 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élèverait à 141 767,30 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende serait mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2024 : 200 000,00 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 30 juin 2023 : Néant.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Président

La société RM, représentée par sa gérante, Madame Rebecca MIQUEL a été nommée présidente sans limitation de durée aux termes des statuts constitutifs en date du 22 décembre 2022.

Nous vous proposons de statuer sur la rémunération de la Présidente.

Directeur Général

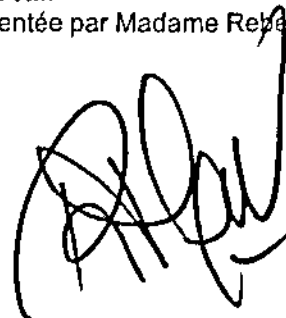
La société RG, représentée par son gérant, Monsieur Renaud GILLES a été nommée directrice générale sans limitation de durée aux termes des statuts constitutifs en date du 22 décembre 2022.

Nous vous proposons de statuer sur la rémunération de la Directrice Générale.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à vos dirigeants quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

La Présidente,
Société RM
Représentée par Madame Rebecca MIQUEL



WATTEAU
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2 rue de Narbonne, 75007 PARIS
922 525 290 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un juillet,
A dix heures,

Les associés de la Société WATTEAU se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Renaud GILLES, titulaire de 1 000 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Rebecca MIQUEL, titulaire de 1 000 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Madame Rebecca MIQUEL, gérante de la société RM, Présidente de la Société.

Monsieur Renaud GILLES est désigné comme secrétaire.

La Présidente de l'Assemblée constate que les associés présents détiennent la totalité des 2 000 000 actions ayant le droit de vote ; en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 mars 2025,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la Présidente,
- Rémunération de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la présidente,

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 1 634 euros de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------|
| - A la réserve légale | 81,70 euros |
| - Le solde, aux associés, à titre de dividendes | 1 552,30 euros |

Puis, constatant que le compte « autres réserves » est créditeur de 140 215 euros, L'Assemblée Générale décide de prélever 140 215,00 euros pour l'attribuer aux associés, à titre de complément de dividende

Dividende global 141 767,30 euros
Soit 0,07 euro brut par action

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 141 767,30 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2024 : 200 000,00 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 30 juin 2023 : Néant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au titre de l'exercice écoulé à la Présidente, qui s'est élevée à un montant de 34 500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au titre de l'exercice écoulé à la Directrice Générale, qui s'est élevée à un montant de 63 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

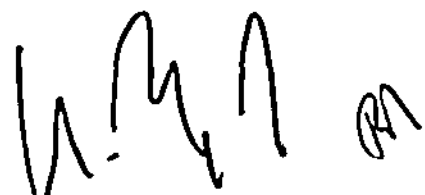
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La présidente
Rebecca MIQUEL



Le secrétaire
Renaud GILLES



WATTEAU
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2 rue de Narbonne, 75007 PARIS
922 525 290 RCS PARIS

**RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Nous vous indiquons que sont intervenues au titre de l'exercice écoulé les conventions suivantes :

Entre la Société et sa fille la société FANTASTIC, dont la Société est présidente :

- Prestations de services réalisées en 2024/2025 par la SAS WATTEAU au profit de la SAS FANTASTIC : 10 500 euros.

Entre la Société et sa fille la société VIVIENNE, dont la Société est présidente :

- Avance de trésorerie consentie à la SAS VIVIENNE, au 31 mars 2025 : 1 000 euros.

Nous vous rappelons que des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décrites ci-après ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

Entre la Société et sa fille la SCI VOLTAIRE, dont la Société est gérante :

- Créance sur la SCI VOLTAIRE, au 31 mars 2025 : 306 751 euros.

Entre la Société et sa fille la société STUDIO CONFIDENTIEL, dont la Société est présidente :

- Créance sur la SAS STUDIO CONFIDENTIEL, au 31 mars 2025 : 720 500 euros.

Entre la Société et sa fille la société 1718, dont la société est présidente :

- Dettes envers la SAS 1718, au 31 mars 2025 : 794 559 euros.

Entre la Société et sa fille la société 8 REPRESENT, dont la société est également présidente :

- Dettes envers la SAS 8 REPRESENT, au 31 mars 2025 : 38 500 euros.

Entre la Société et sa fille la société 1718, dont la société est présidente :

- Prestations de services réalisées en 2024/2025 par la SAS WATTEAU au profit de la SAS 1718 : 265 000 euros.

Entre la Société et sa fille la société 8 REPRESENT, dont la société est également présidente :

- Prestations de services réalisées en 2024/2025 par la SAS WATTEAU au profit de la SAS 8 REPRESENT : 52 600 euros.

La Présidente,
Société RM



Bilan actif

La Présidente

		31/03/2025		30/06/2024		
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, ...						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
ACTIF IMMOBILISÉ	Terrains					
	Constructions	3 220	161	3 059		
	Installations techniques, matériel, ...					
	Autres immobilisations corporelles	6 176	160	6 017		
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
	Participations	2 025 001		2 025 001	2 025 001	
	Créances rattachées à des participations	1 027 251		1 027 251	663 831	
	Autres titres immobilisés					
Prêts						
Autres immobilisations financières						
	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	3 061 648	321	3 061 328	2 688 892	
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières						
En-cours de production						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
ACTIF CIRCULANT	CRÉANCES					
	Créances clients et comptes rattachés	6 360		6 360	6 360	
	Autres créances	6 165		6 165	13 663	
	Capital souscrit appelé non versé					
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
	Actions propres					
	Autres titres et instruments de trésorerie					
	DISPONIBILITÉS					
			36 701		36 701	15 050
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
		827		827		
	TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	50 052		50 052	35 074	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Écarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	3 111 700	321	3 111 380	2 723 966	

Bilan passif

	31/03/2025	30/06/2024
	Net	Net
Capital	2 002 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
CAPITAUX PROPRES		
Réserve légale	26 177	8 271
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Réserves indisponibles		
Autres réserves	140 215	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 634	358 121
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	2 170 026	2 366 392
AUTRES F.P.		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
PROV.		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 336	6 980
Dettes fiscales et sociales	29 358	6 624
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	881 660	343 970
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	941 354	357 574
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	3 111 380	2 723 966

Compte de résultat

	31/03/2025	30/03/2024
	Net	Net
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	328 100	335 600
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	328 100	335 600
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		
Autres produits	1	36
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	328 101	335 636
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation des stocks de marchandises		
Achats de matière première et autres approvisionnements		
Variation des stocks		
Autres achats et charges externes	194 442	320 845
Impôts, taxes, et versements assimilés	5 059	522
Salaires et traitements	91 320	42 960
Charges sociales	33 785	13 428
Dotations aux amortissements et aux provisions	321	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur actif circulant : dotation aux provisions		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	1 511	21
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	328 438	377 775
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 663	-42 139
QUOTES-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
De participations		400 000
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	19 950	60
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	19 950	400 060
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	19 979	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	19 979	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-29	400 060

		31/03/2025	30/06/2024
		Net	Net
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)	1 634	357 921
PRODUITS EXCEPTION.	Sur opérations de gestion		200
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		200
CHARGES EXCEPTION.	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements et aux provisions		
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	0	200
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
	Impôts sur les bénéfices (X)		
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	348 051	735 896
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	346 417	377 775
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 634	358 121